

19. — 3. Menequent del N.° Del 6 et 7 Septembre 1797
1797.

LE POINT DU JOUR.

Fiat lux.

Du 22 FRUCTIDOR, an V de la République. — Vendredi 8 Septembre. 1797.

Séance permanente des deux conseils. Liste officielle des candidats parmi lesquels doit être choisi un nouveau membre du directoire en remplacement de Barthelemy. Message du directoire pour appliquer aux déportés qui rentrent la peine portée contre les émigrés. Liste exacte de tous ceux qui ont été de nouveau condamnés à la déportation.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Lamarque.

Séance de la nuit du 20 au 21.

La séance s'ouvre à huit heures.

Bailleul prend la parole au nom de la commission chargée d'un rapport sur les journalistes.

Les chefs de l'infâme conspiration que nous venons de déjouer sont bien horribles; mais il est des hommes qui inspirent encore plus d'horreur, ce sont les journalistes conspirateurs. Ils ont attaqué les républicains jusques dans leurs pensées; les réputations les mieux méritées, ont été par eux détruites; ils ont attaqué la morale publique, et préparé la perte de la république.

Duvergne de Presle avoue dans sa correspondance que plusieurs journalistes étoient payés par les royalistes. Quels seront les juges de ces hommes coupables? Depuis plus de trois mois la constitution est indignement violée; c'est à vous à la consolider en la sauvant des mains qui voulaient l'écraser. C'est par les faits qu'il faut se déterminer sur les principes. Tout est tranquille autour de vous, parce que la force publique vous environne; mais on s'agit dans l'ombre, frappez les conspirateurs.

Bailleul alors présente un projet de résolution qui porte la peine de déportation contre les propriétaires entrepreneurs, directeurs, auteurs et collobarateurs de divers journaux qu'il désigne.

Aux voix, s'écrient plusieurs membres.

La mesure qu'on vous propose seroit incomplète, inutile, si le gouvernement n'est pas autorisé à faire des visites domiciliaires. Je demande que l'autorisation lui en soit donnée.

Appuyé, s'écrient plusieurs membres, l'ordre du jour reprend d'autres voix:

Gaudin: J'approuve sans doute les mesures que vous

prenez, il des journalistes qui les méritent, mais je trouve qu'on fait une seignée un peu forte.

Poullain Grandpré: J'appuye les visites domiciliaires, mais je demande qu'elles ne soient que dans le jour, et suivant les formes prescrites par la constitution.

Jubien-Souhait: cette mesure va jeter l'alarme parmi une foule de bons citoyens. (Plusieurs voix: les bons citoyens ne la redoutent pas.) J'appuyerois la motion, si le dire toire vous en avoit, par un message, fait sentir la nécessité.

Talot: Je ne sais pas ce que c'est qu'un corps législatif qui se laisse mener par le gouvernement. Il faut ici des mesures promptes et vigoureuses, il faut frapper les agens du crime. Entendez-vous les mânes plaintifs des patriotes égorgés par les poignards que les mauvais journalistes ont aiguisés.

Les mauvais journalistes n'ont jamais éprouvé que deux battemens de cœur: haine pour la république, mort aux républicains, et vous balanceriez à les frapper! toute pusillanimité est un crime. La déportation seroit illusoire si vous n'ordonnez pas des visites domiciliaires. Prenez de grandes mesures, si vous ne voulez pas avoir une nouvelle résolution dans six mois. Rappelez vous ce que je vous ai déjà dit, que nous marchons entre la potence et la guillotine. Nous n'avons pas encore entièrement abattu la potence, et il est des hommes qui s'agitent pour faire mouvoir la guillotine.

Plus de retards, plus de lenteurs, l'élevez vous au niveau des circonstances, et que les mesures vigoureuses que vous prendrez affermissent les destinées de la république.

Appuyé s'écrient une foule de membres: de vifs applaudissemens éclatent dans les tribunes: le président rappelle au calme les spectateurs; il met aux voix la proposition d'ordonner des visites domiciliaires, et la déportation contre les journalistes, désignés dans le projet de Bailleul.

Le conseil consulté adopte aussitôt de tout.

Bientôt des réclamations s'élèvent contre l'adoption en tant et du projet de Bailleul.

Desmotins : J'observe que la désignation vague de collaborateurs des journaux contre lesquels on sévit, peut donner lieu à des injustices : on peut sous le titre de collaborateurs, arrêter le pote et les ouvriers qui auront coopéré à la confection d'un journal, et ce n'est pas sans doute votre intention : on suppose que tous les journaux désignés dans le projet, sont payés par la faction royale; la commission peut en avoir la certitude; mais pour moi qui ne les connois pas tous, je ne puis déclarer que tous sont payés par l'étranger ou le royalisme. (Plusieurs voix : il n'y a qu'à les lire).

J'insiste pour qu'on retranche cette dénomination trop étendue de collaborateurs, parce qu'elle compliqueroit un trop grand nombre de personnes, et que l'innocent seroit peut-être frappé avec le coupable.

Boursain : J'appuie la radiation du mot collaborateur car peut-être arrêteroit-on comme collaborateur, le marchand de papier. (murmures)

Engerand : Je vote pour la suppression de la dénomination de collaborateurs; vous ne voulez pas que celui qui aura pu fournir un article à un journal soit frappé comme les véritables auteurs, et ce seroit cependant l'effet du projet si vous y laissiez le mot de collaborateurs.

Bailleul : Votre commission n'a jamais entendu par collaborateurs un citoyen qui aura fourni un article à un journal, mais pour éviter tout équivoque, je propose de mettre simplement les propriétaires-entrepreneurs, les auteurs et rédacteurs. Adopté.

On demanda alors que le rapporteur donne une nouvelle lecture de la liste des journaux dont la commission propose de déporter les auteurs et rédacteurs.

Mad : Plusieurs de nos collègues refusent de voter, parce qu'ils ne connoissent pas assez les journaux qui sont portés sur la liste, je demande que la liste soit imprimée afin que chacun de nous puisse prendre les renseignemens nécessaires pour prononcer avec connoissance.

L'ordre du jour, s'écrient plusieurs membres, et l'ordre du jour mis aux voix est prononcé.

Guillemardet : Il me semble qu'il est un grand nombre de journaux qui sont assez connus pour que l'on prononce de suite sur eux, et quant à ceux qui ne seront pas aussi bien connus, je demande qu'on les renvoie à la commission. Adopté.

On relit alors la liste; de nouvelles réclamations s'élèvent contre le grand nombre de journaux qu'elle renferme.

Quirot : Il est peu d'hommes qui aient plus à se plaindre que moi des journaux, mais pourquoi les frapper 80 à-la-fois? les véritables coupables se sauveront ainsi dans la foule et c'est le moyen de rendre la loi sans effet.

Gaudin : Je demande le renvoi à la commission pour présenter dans une demi-heure la liste des 15 plus mauvais journalistes. Quant à moi je déclare que je ne voterai que sur ceux qui me paroîtront évidemment mauvais.

Boulay : je déclare que dans l'immense nomenclature qu'on vous a présentée des journalistes, il y en a trois au plus que je conois, et que je ne voterai pas sur ceux que je ne conois point. Qui a fait naître les mauvais journaux? la situation pénible où nous nous trouvions, mais tout va changer. L'esprit public va s'améliorer, et il est impossible que les mauvais journaux se soutiennent. Je demande le renvoi à la commission.

Bailleul : La commission a pris des renseignemens sur les journaux dont elle vous a présenté la liste, et elle pense qu'il n'y a pas de triage à faire. Quant à moi, je déclare qu'ayant toujours méprisé les injures vomies contre moi par les journalistes, je ne mets ici aucun ressentiment personnel, mais je demande qu'on entende la lecture de la liste, que le conseil prononce sur chacun d'eux séparément, et que ceux qui ne seront pas assez connus soient renvoyés à la commission.

Cette proposition est adoptée, et Bailleul donne en conséquence une nouvelle lecture de la liste.

Le conseil vote séparément sur chacun des journaux y compris, et voici ceux dont les auteurs et rédacteurs sont condamnés à la déportation :

L'Abreviateur Universel, le Gardien de la Constitution, le Journal des Colonies, le Journal des Journaux (à Bordeaux), l'Invariable, l'Impartial Européens (à Bruxelles), l'Impartial Bruxellois, le Grondeur, la Gazette Universelle, la Gazette Française, l'Europe, l'Eclair, l'Echo, le Déjeuner, le Défenseurs des Vieilles Institutions, le Cri Public, le Courrier Républicain, le Courrier Extraordinaire, le Courrier de Lyon, le Censeur des Journaux; l'Aurore, l'Anti-Terroristes (à Toulouse), l'Accusateur Public, les Actes des Apôtres, les Annales Catholiques, l'Argus, le Veridique, la Tribune Publique, le Thé, le Tableau de Paris, le Spectateur du Nord, les Rapsodies du Jour, la Quotidienne, le Précurseur, le Postillon des Armées, le Petit Gauthier, Perlet, l'Observateur de l'Europe (à Rouen), les Nouvelles Politiques, le Miroir, le Memorial, et le Messenger du Soir.

Tallien réclame en faveur du citoyen Lunié, l'un des signataires du Messenger du soir. Il atteste qu'il n'étoit chargé que de la partie de la séance, que sa rédaction étoit changée par le propriétaire du Messenger et qu'il seroit conséquemment injuste de le comprendre dans la déportation.

Bailleul annonce que la commission n'a pas entendu comprendre les rédacteurs des séances : cette observation sera consignée sur le procès-verbal.

Divers autres journaux étoient inscrits sur la liste, mais sur la demande de plusieurs membres, on les renvoie à la commission.

Bailleul observe à la fin de la séance qu'on avoit parlé ce matin de mobilier de la dette publique. On a

cru qu'il s'agit soit de créer un nouveau papier ; ce qui répand une alarme générale. Il est bon de détromper le peuple sur cette fautive interprétation. Le conseil se range à l'avis de Bailleul.

La séance est suspendue.

Séance du 21 au matin.

La séance est reprise à Midi.

Jourdan, le général, obtient la parole pour une motion d'ordre : La commission que vous aviez chargée dit-il, de la révision des lois militaires, est en partie décomposée parce que ceux qui la formoient sont en partie condamnés à la déportation ; je suis le seul qui reste. Il importe cependant que vous vous occupiez du sort des militaires réformés, que vous leur assuriez la pension à laquelle ils ont droits. Je demande qu'il soit formé une nouvelle commission.

Appuyé, s'écrient plusieurs membres, et le conseil arrête qu'il sera formé une nouvelle commission de sept membres.

On relit la rédaction de la résolution qui accorde en nouveau délai au directoire pour rectifier le choix que Perreux auroit pu lui dicter dans l'organisation de la gendarmerie.

On demande que le délai dans lequel les rectifications devront être faites soit déterminé, et qu'il soit fixé à trois mois suivant le vœu manifesté dans un dernier message du directoire. Adopté.

Guezno : je demande en outre que le directoire soit autorisé, ainsi que par un message, il vous en a manifesté le besoin ; à employer comme sous-officiers dans la gendarmerie les officiers réformés. Vous épargnez ainsi au trésor public les pensions que vous serez obligés de payer aux officiers réformés, et vous leur donnerez l'espoir de parvenir de nouveau au grade d'officiers.

La proposition de Guezno est mise aux voix et adoptée.

Les militaires détenus à Pélagie, réclament la révision des jugemens qui les ont condamnés. Si parmi nous, disent-ils, il en est qui ont blessé l'honneur et la probité, nous les abandonnons à la justice ; mais il en est qui n'ont été condamnés que pour des fautes légères de discipline, et nous réclamons de la justice nationale qu'ils soient rendus à la liberté, et qu'ils puissent aller sous les drapeaux de la liberté défendre de nouveau la république.

Savary : Il a été déjà présenté un projet sur la révision des jugemens militaires : mais ce projet déplaisoit à quelques hommes, et on n'a pu le mettre à la discussion. Je demande que la pétition soit renvoyée à une commission, et que le projet soit mis sans plus de délai à la discussion. Adopté.

Roger-Martin : le premier résultat de la régénération politique qui vient de s'opérer, sera sans doute l'établissement d'un système, grand, beau, d'instruction publique. Déjà dans la dernière session on vous avoit

présenté un projet, mais les conspirateurs royaux sentoient qu'il falloit tirer les sources de l'instruction républicaine, et ils avoient fait nommer une commission nouvelle.

Je demande que l'ancienne soit rétablie et qu'il soit nommé trois nouveaux membres en remplacement de Daunou, etc., qui sont sortis par la voie du sort. Adopté.

Le rédacteur de l'Echo écrit que son journal est né avec le cercle constitutionnel, qu'il a toujours défendu les principes de la liberté et que c'est par erreur qu'il a été compris dans le nombre de journalistes condamnés à la déportation.

On observe qu'il existe un autre journal portant le titre d'Echo, mais qu'il n'est que l'Echo du royalisme, et que c'est de celui-là que la commission a entendu parler.

Le conseil passe à l'ordre du jour motivé sur cette observation.

Un secrétaire donne alors lecture des pièces annoncées par le message envoyé hier par le directoire : il en résulte qu'Imbert-Colomès, ancien échevin de Lyon, étoit le principal agent de Louis XVIII, dans cette ville. Le conseil en ordonne l'impression.

On procède ensuite à la formation de la liste des candidats, parmi lesquels le conseil des anciens doit choisir un nouveau membre du directoire en remplacement de Barthélemy.

Séance de la nuit du 21 au 22.

La séance est reprise à 7 heures et demi : Audouin propose, et le conseil adopte un projet de résolution portant :

I°. Les membres du nouveau tiers qui auroient dû prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, et d'attachement à la constitution de l'an 3, à leur arrivée au corps législatif, seront tenus de le faire à la tribune du conseil, dans les 24 heures, à compter de la publication de la présente.

II. Ceux qui sont absens par congé ou autrement le prêteront également dans les 24 heures, après leur rentrée au corps législatif.

III. Ceux qui s'y refuseront seront censés démissionnaires, et comme tels ne pourront voter dans le conseil.

Le directoire adresse au conseil un message par lequel il lui expose que la malveillance des commissaires de la trésorerie a ajouté beaucoup aux entraves qui empêchent le service public. Les obstacles se sont multipliés depuis la nomination de Defermond. Ceux qui vont demander des fonds pour le gouvernement, et même pour le service des troupes, sont reboussés avec humeur. Le directoire invite le conseil à prendre les mesures convenables pour faire cesser ces désordres. Renvoyé à la commission des finances.

Le président proclame les noms des candidats parmi lesquels le conseil des anciens doit choisir un nouveau membre du directoire en remplacement de Barthelemy.

Le nombre des votans étoit de 263 ; la majorité absolue étoit donc de 132 :

François-de-Neufchâteau a obtenu 224 suffrages. Le général Massena, 210. Garat, ex-ministre, 107. Le général Ernouff, 201. Gohier, ex-ministre, 202. Lecarlier, ex-député 200. Le général Augereau, 195. Charles-Lacroix, 195. Monge, ex-ministre, 167.

La liste de ces dix citoyens sera de suite envoyée au conseil des anciens pour y être par lui choisi le successeur de Barthelemy.

Un secrétaire donne lecture d'un nouveau message du directoire :

Le directoire, y est-il dit, est obligé d'appeler votre attention sur un objet qui tient à la tranquillité publique, la loi rendu hier ordonne la déportation de 63 individus, et appose le séquestre sur leurs biens, jusqu'à leur arrivé dans le lieu où ils devront être déportés ; mais la loi ne prévoit pas le cas où ces déportés rentroient dans la république : vous sentez à quels danger cette omission peut donner lieu. Ne conviendrait-il pas d'appliquer la peine portée contre les émigrés qui enfreignent leur ban, aux déportés qui rentroient sur le sol de la république ? Le directoire devra cette proposition aux délibérations législatives, et vous invite à statuer promptement.

On demande le renvoi de ce message à l'examen d'une commission spéciale. Le renvoi est prononcé.

Gayvernon obtient la parole pour une motion d'ordre : à peine dit-il, les conspirateurs royaux se crèvent-ils en force, qu'ils ne craignent pas de manifester ouvertement l'intention qu'ils avoient de relever le trône, et de réédifier l'édifice de la monarchie avec les débris du temple de la liberté. Le crime se croyoit assuré de la victoire, aussi ne gardoit-il plus de mesures.

Ouvrez vos procès-verbaux, examinez les motions des orateurs depuis le premier prairial dernier, et vous verrez avec qu'il ardeur, avec quelle persévérance on a suivi le système affreux de la contre-révolution. Le directoire vous a envoyé les pièces de la conspiration ; mais qu'est-il besoin de pièces ? Ne suffit-il pas de compulsier les propositions contre-révolutionnaires qui vous ont été faites ? L'assassinat n'a-t-il pas été encouragé, légitime ? Souvenez-vous de ces impostures inouïes par lesquelles on rassuroit le conseil sur la situation du Midi, tandis qu'il n'étoit qu'une véritable boucherie des patriotes ? Depuis deux ans la France entière est couverte de deuil et de larmes.

Guay-Vernond termine en demandant que le conseil calme les inquietudes du peuple sur le retour de la féodalité, en ordonnant à la commission chargée de reviser les propositions inconstitutionnelles, de recueillir toutes celles qui tendroient à rétablir les rentes et droits

féodaux, et de préparer un nouveau travail sur les domaines congéables. Cette proposition est adoptée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance de la nuit du 20 au 21.

On procède à l'appel nominal, pour la nomination des quatre inspecteurs de la salle.

Lacombe-Saint-Michel, Condorcet, Lapaisse et Ntou ayant réuni la majorité des suffrages, ils sont proclamés commissaires avec Lécucé, le seul des anciens qui soit conservé.

On rejette, sur la proposition de Baudin, la résolution d'aujourd'hui, qui déclare que les braves armées de la république, les bons citoyens de Paris, et les membres du directoire exécutif et du corps législatif, restés fidèles à leur devoir, ont bien mérité de la patrie, dans la journée du 18 fructidor.

Des vices de rédaction dans les considérans et dans le dispositif, ont forcé à la renvoyer au conseil des 500, pour les réformer.

Séance du 21.

Le conseil reçoit et approuve la résolution d'aujourd'hui, qui prescrit que le serment de haine à la royauté sera prêté par les membres du nouveau tiers entré dans le corps législatif.

Plusieurs membres ont aussitôt demandé à prêter ce serment. D'après les observations de Creuzé-Latouche, le conseil arrête que pour y mettre une plus grande solennité, ce serment sera prêté dans la séance de demain.

On reçoit et on approuve de même la résolution portant envoi d'une proclamation aux départemens et aux armées, avec la loi du 19 de ce mois.

Li te des départemens dont les élections sont déclarées nulles.

Les opérations des assemblées primaires, communales et électorales du département de l'Ain, l'Ardeche, l'Arriège, l'Aube, l'Aveyron, Bouches-du-Rhône, Calvados, Charente, Cher, Côte-d'Or, Côtes du Nord, Dordogne, l'Eure, Eure et Loira, Gironde, Hérault, Ille et Villaine, Indre et Loire, Loire, Haute-Loire, Loire-Inférieure, Loiret, Manche, Maine, Maine, Mayenne, Mont-Blanc, Morbihan, Moselle, les Deux-Nethes, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Pay-de-Dôme, Bas-Rhin, Haute-Saône, Saône, Saône et Loire, Seine, Seine-Inférieure, Seine et Marne, Seine et Oise, Somme, Tarn Var, Vaucluse, Yonne sont déclarées illégitimes et nulles.

A V I S.

On s'abonne à l'Imprimerie du Journal, rue des fossés Saint-Germain-l'Auxerrois, numéro 252, maison au Fayancier.

Le prix de l'abonnement est de 91.